CIAS | THONON agglomération

DEL2024-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION

DU 17 DÉCEMBRE2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

-

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES ABSENTS	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

5 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2025

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.
Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut « engager, liquider et mandater les dépenses [...], dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Enfin, la collectivité peut « mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».
Ces diverses possibilités, inscrites dans la loi, permettent de pallier les déséquilibres dans le temps qu'engendre un vote du budget après le 1er janvier.
Dès-lors, les votes des budgets étant prévus après le 1er janvier 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur le fondement de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Projet de délibération :

Dans l'attente du vote des budgets 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).
Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, dans l'attente du vote des budgets de l'année suivante, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'AUTORISER M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits reportés, hors AP/CP,) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET CIAS ANNEXE

21	Immobilisations corporelles	25 739

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative où comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le